

**ARRETE DU MAIRE DE DEPORT VISANT A  
PREVENIR TOUT CONFLIT D'INTERET DE M  
DIDIER FOURNEL**

Le Maire d'AMPLEPUIIS (Rhône),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-6 ;*

*Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;*

*Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;*

*Vu l'élection le 27 mars 2026 de M Didier FOURNEL en tant que Maire de la commune d'Amplepuis ;*

Nous Maire, d'Amplepuis :

**Article 1**

**DECIDE**, afin de prévenir les conflits d'intérêts, de se déporter lors des opérations suivantes :

- Travaux de bâtiments, achats de véhicules, travaux de mécanique générale, activité de promotion immobilière (ayant une épouse actionnaire dans la holding AUBHOLD susceptible de répondre à des consultations)
- Prestations d'imprimerie (ayant un beau frère exerçant au sein de l'imprimerie GUIGON susceptible de répondre à des consultations)
- Achat de produits pharmaceutiques (en tant que gestionnaire de la pharmacie centrale à Amplepuis susceptible de fournir la commune)
- Prestations immobilières (actionnaire dans la holding AUBHOLD) -promotions immobilières
- Ordonnancement des fiches de paie du Centre Municipal de Santé (ayant sa fille exerçant au Centre de santé)

**Article 2**

**DECIDE**, de s'abstenir de faire usage de ses attributions dans le cadre de la réalisation des opérations précitées et notamment lors de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés relatifs aux domaines précités.

**S'ENGAGE** à ne donner aucune instruction à son délégué et à n'exercer aucune influence dans cette affaire.

**Article 3**

**DECIDE** que Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire est chargée de le suppléer dans le traitement de ces dossiers, et notamment lors de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés relatifs aux domaines précités.

**Article 4 :**

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET, M Thierry THOLIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire est chargé de le suppléer dans le traitement de ces dossiers, et notamment lors de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés relatifs aux domaines précités.

Il présidera la Commission d'appel d'offres et la Commission des achats dans le cadre de la passation des marchés publics relevant des domaines précités.

**Article 6 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressés et transmis à M le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission eu représentant de l'Etat dans le Rhône. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Transmis en Préfecture :

Publié le :

9/4/2026

Notification :

9/4/2026

Signature des intéressés :

FAIT A AMPLEPUIS le 30 mars 2026

Le Maire  
Didier FOURNEL

